

## Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 25 Juillet 1947;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Metz en date du 1er octobre 1947 portant adhésion  
au classement;*

Arrête :

*Article premier.*

*Le sol de la place d'Armes à METZ (Moselle)*

*est classé ..... parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera mentionné en marge du  
livre foncier ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~  
~~XXXXXXXXXXXX~~ de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

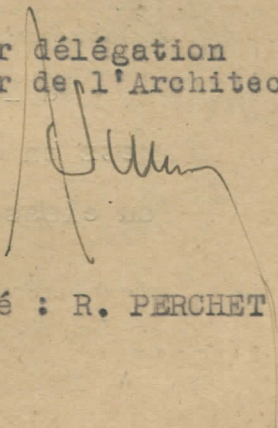
Il sera notifié au Préfet du département de la  
Moselle

et au Maire de la commune de ville de Metz

..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Paris, le 12 Janvier 1948 194.....

Par déléation  
Le Directeur de l'Architecture

  
Signé : R. PERCHET